



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/2006/L.37
27 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2006
Genève, 3-28 juillet 2006
Points 6 et 13 b) de l'ordre du jour

**Application et suivi des grandes conférences et réunions
au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation
des Nations Unies**

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement:
Science et technique au service du développement**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil, Dalius Čekuolis (Lituanie),
à l'issue de consultations officielles**

**Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
et réexamen de la Commission de la science et de la technique
au service du développement**

Le Conseil économique et social,

Se félicitant des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

*Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action, adoptés à Genève en 2003,
et l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés à Tunis
en 2005, par le Sommet mondial sur la société de l'information, et avalisés par l'Assemblée
générale²,*

¹ Voir A/60/687.

² Résolutions 59/220 et 60/252 de l'Assemblée générale.

Rappelant également le document final du Sommet mondial de 2005³,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les modalités de la coordination interinstitutions de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment des recommandations sur le processus de suivi, qui passe en revue les mesures prises depuis l'organisation du Sommet et souligne la nécessité d'appliquer pleinement ses décisions⁴,

Prenant note également du processus de réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant la résolution 60/252 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet et lui a demandé à cet effet de réexaminer, à sa session de fond de 2006, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et d'envisager notamment le renforcement de la Commission en tenant compte de l'approche prévoyant la participation de toutes les parties prenantes,

Ayant présentes à l'esprit sa décision 1992/218 du 30 avril 1992 et sa résolution 1992/62 du 31 juillet 1992, par lesquelles il a établi la Commission de la science et de la technique au service du développement et défini son mandat, ainsi que sa décision 2005/308 du 27 juillet 2005 concernant les méthodes de travail de la Commission,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la Commission afin de lui permettre d'entreprendre les activités définies par le Sommet en tenant compte de l'approche multipartite,

Rappelant la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

³ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ E/2006/85.

Considérant que la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information doivent faire partie intégrante du suivi intégré des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et ne doivent donner lieu à la création d'aucun nouvel organe opérationnel⁵,

Reconnaissant qu'il est urgent de combler le fossé numérique et d'aider les pays en développement, notamment les pays ayant des besoins particuliers tels qu'ils sont indiqués dans les textes issus du Sommet, à tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications⁶,

Soulignant l'importance de la contribution du Sommet à l'édification d'une société axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement, tendant à améliorer l'accès de tous aux nouvelles technologies et ainsi à participer à la réduction de la fracture numérique⁷,

Se félicitant de la participation de toutes les parties prenantes au Sommet et à son suivi, qui est un moyen constructif de faire face aux défis présents et futurs que pose la création de la société de l'information,

Réaffirmant la nécessité d'assurer un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs concernés de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, la communauté universitaire et scientifique et le secteur privé, pour la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet,

Prenant note des mesures prises par le Secrétaire général pour réunir le Forum sur la gouvernance de l'Internet,

⁵ Voir résolution 60/252 de l'Assemblée générale, quatrième alinéa du préambule.

⁶ Ibid., cinquième alinéa du préambule.

⁷ Ibid., septième alinéa du préambule.

Prenant note également de la demande adressée au Secrétaire général tendant à ce qu'il engage un processus en vue de renforcer la coopération, comme il est indiqué aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis⁸,

Prenant note d'autre part de la création, au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'un groupe des Nations Unies sur la société de l'information composé des organes et organisations compétents de l'ONU, qui a pour mandat de faciliter la mise en œuvre des textes issus du Sommet, et notant qu'il importe que le Conseil soit tenu informé de l'état d'avancement des travaux du Groupe dans le cadre des rapports annuels soumis par les organes interinstitutions au Conseil,

Prenant note avec satisfaction du rôle de la CNUCED qui fournit des services de secrétariat à la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Constate avec satisfaction* que les documents issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet sont largement axés sur le développement et demande instamment leur pleine mise en œuvre;
2. *Décide* de s'acquitter de ses responsabilités de supervision du suivi du Sommet à l'échelle du système dans le cadre de l'examen de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies auquel il procède chaque année dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination sur la base d'une approche thématique et à partir d'un programme pluriannuel, conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, et de se fonder sur les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement et sur d'autres contributions pertinentes;
3. *Prend note* du rôle important des commissions régionales des Nations Unies et encourage celles-ci à entreprendre des activités spécifiques conformément aux textes issus du Sommet;

⁸ A/60/687, chap. I, sect. B.

*Rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement**Mandat*

4. *Décide* que, conformément aux résolutions 57/270 B et 60/252 de l'Assemblée générale, la Commission doit aider efficacement le Conseil économique et social en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet, tout en continuant à s'acquitter de son mandat initial portant sur la science et la technique au service du développement, en tenant compte également des dispositions du paragraphe 60 du document final du Sommet mondial de 2005³;

5. *Reconnaît* que le suivi à l'échelle du système doit être largement axé sur le développement;

6. *Décide* que, en s'acquittant de ses responsabilités telles qu'elles sont définies au paragraphe 4 ci-dessus, la Commission doit examiner et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet et donner au Conseil des avis à cet égard, notamment en formulant à son intention des recommandations visant à progresser dans la mise en œuvre de ces textes et que, à cette fin, la Commission doit:

a) Examiner et évaluer les progrès réalisés aux plans international et régional dans la mise en œuvre des grandes orientations, recommandations et engagements figurant dans les documents issus du Sommet;

b) Échanger les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, les interventions et les initiatives propres à les surmonter et les principales mesures à prendre pour progresser dans la mise en œuvre des documents issus du Sommet;

c) Promouvoir le dialogue et favoriser des partenariats, en coordination avec d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, pour contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet et à la mise en œuvre des documents qui en sont issus et pour utiliser les technologies de l'information et de la communication aux fins du développement et de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, avec la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, de l'Organisation des

Nations Unies et d'autres organisations internationales, chacun selon son rôle et ses responsabilités;

Composition

7. *Décide également* que la Commission doit être renforcée par un surcroît de moyens opérationnels et par la participation effective et constructive des États membres à ses travaux et que sa composition doit être élargie grâce à l'admission de 10 nouveaux membres qui seront élus, suivant le principe d'une répartition géographique juste et équitable et conformément à des procédures et un calendrier établis par le Conseil, parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les États membres des institutions spécialisées;

Méthodes de travail

8. *Décide en outre* que la Commission se réunira chaque année à Genève pendant cinq jours ouvrables à titre expérimental et qu'elle reverra cet arrangement au bout de deux ans et fera une recommandation au Conseil à ce sujet;

9. *Décide que*, conformément à la décision 2005/308 du Conseil économique et social et pour s'acquitter des responsabilités définies au paragraphe 4 ci-dessus, la Commission continuera de travailler selon la formule des cycles de deux ans;

10. *Décide également*, compte tenu du mandat de la Commission énoncé au paragraphe 4 ci-dessus, que la Commission établira à sa prochaine session son ordre du jour et un programme de travail pluriannuel;

11. *Recommande* que la Commission prenne les dispositions voulues pour que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales participent de façon effective à ses travaux et contribuent, dans leurs domaines de compétence, à ses délibérations;

12. *Décide en outre* que les prochaines sessions de la Commission se dérouleront de plus en plus sous la forme d'un dialogue interactif;

13. *Décide également que*, à côté de ses pratiques de travail traditionnelles, la Commission continuera d'étudier les utilisations favorables au développement et novatrices des médias électroniques, en s'appuyant sur les bases de données en ligne existantes, concernant les meilleures pratiques, les projets et les initiatives de coopération, ainsi que d'autres plates-formes électroniques communes, qui permettront à toutes les parties prenantes de contribuer aux efforts de suivi, de mettre en commun leurs informations, de tirer parti des expériences des autres et d'étudier des possibilités de partenariat;

Approche multipartite

14. *Décide en outre* que tout en utilisant de manière rationnelle l'approche multipartite, le caractère intergouvernemental de la Commission devrait être préservé;

15. *Décide ce qui suit*:

a) En application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, mais accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, peuvent participer, sous réserve de l'approbation du Conseil en temps voulu, à titre exceptionnel et sans préjudice des règles établies par l'Organisation des Nations Unies, aux deux prochaines réunions de la Commission, étant entendu qu'entre-temps, lesdites organisations et entités demanderont à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil conformément aux règles et procédures existantes, et en conformité avec la résolution 1996/31 du Conseil, le Comité chargé des organisations non gouvernementales est invité à examiner ces demandes, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, dans les meilleurs délais;

b) À titre exceptionnel, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur en vigueur, les entités du secteur économique, en particulier celles qui ont été accréditées auprès du Sommet mondial, peuvent participer, sous réserve de l'approbation du Conseil en temps voulu, aux travaux de la Commission conformément au règlement intérieur du Conseil;

16. *Décide également* que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation véritable et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations sectorielles et les acteurs du développement;

Services de secrétariat

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la CNUCED fournisse des services de secrétariat efficaces et appropriés à la Commission, afin d'aider celle-ci à s'acquitter du mandat défini au paragraphe 4 ci-dessus, tout en assurant à cet égard une étroite collaboration avec d'autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies;

Rapports

18. *Prie aussi* le Secrétaire général d'informer la Commission de la mise en œuvre des textes issus du Sommet dans les rapports annuels qu'il lui présente;

19. *Demande* à la Commission de faire le point, dans son rapport annuel au Conseil, des progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet aux niveaux régional et international;

20. *Décide* d'informer l'Assemblée générale, dans son rapport annuel, des progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet, en tenant compte des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement.
